



# La généralisation de la facturation électronique





# Les objectifs de la réforme



Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales

- Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage
- Lutter contre la fraude fiscale et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés
- Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique

DRFiP 69 | 2 | 8 10/01/2023





## Le périmètre de la réforme

## Qui est concerné?

La réforme concerne l'ensemble des assujettis à la TVA :

- 1 les entreprises quel que soit le CA réalisé et leur forme juridique
  - Y compris les entreprises en franchise en base
  - Y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions
- 2- les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties

## **Quelles obligations?**

trois nouvelles obligations (texte de référence : article 26 de la LFR n°2022-1157 du 16/08/2022)

- 1 Une obligation de facturation électronique (e-invoicing) pour les transactions domestiques entre assujettis et de transmission des données de facturation à l'administration
- 2 Une obligation de transmission électronique à l'administration des données des transactions (e-reporting)
- 3 Une obligation de transmission électronique à l'administration des données relatives au paiement pour les prestations de services





# Le périmètre de la réforme

## Types de transaction

B2B (business to business)

Échange électronique

des factures (e-invoicing)

B2C (business to consumers)

Périmètre géographique **FRANCE** 

Transmission
électronique des
données de facturation
(e-reporting)

INTERNATIONAL



## Le calendrier de la réforme

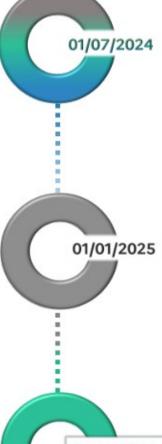




Toutes les entreprises devront recevoir leurs factures au format électronique



Les grandes entreprises devront émettre les factures au format électronique\*





Les entreprises de taille intermédiaire devront émettre les factures au format électronique\*



Les très petites entreprises/petites et moyennes entreprises devront émettre les factures au format électronique\*



<sup>\*</sup>Même calendrier pour les transmissions des données de transaction « e-reporting »





# Le schéma de la facturation électronique

#### **ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION**



#### **Entreprises**

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

#### Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

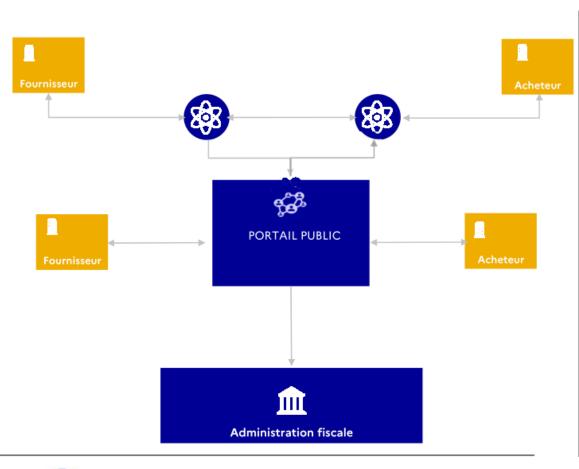


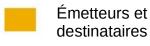
Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes partenaires pourront transmettre directement les factures à leur destinataire avec transmission des données au portail public de facturation.

#### Portail public de facturation (PPF)



Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de *e-reporting* pour l'administration fiscale.







Plateformes privées



Acteurs publics



Opérateurs de dématérialisation





# Trois circuits possibles pour échanger des factures, déclarer les données de facturation et transmettre

## Circuit A:

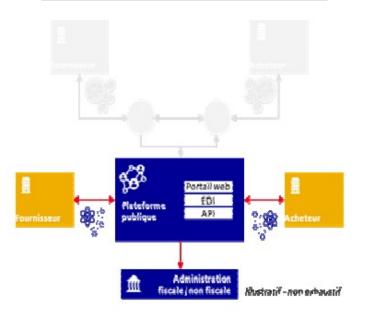
Échanges entre 2 acteurs non équipés de solution de dématérialisation, directement sur le portail public de facturation (PPF)

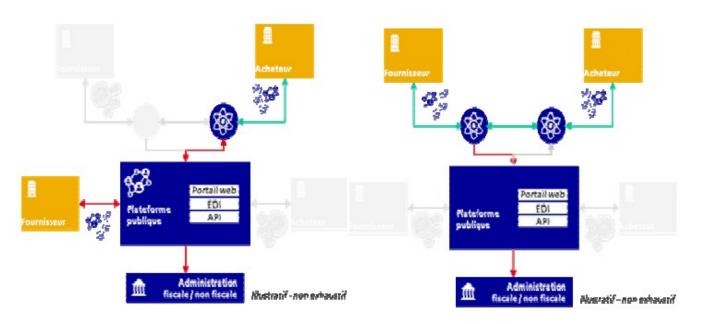
## Circuit B:

Échanges entre 1 acteur utilisant le portail public de facturation et 1 acteur travaillant avec une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)

### Circuit C:

Échanges entre 2 acteurs ayant recours à des PDP, le PPF concentre les données pour l'administration







Fraternité



# Pour aller plus loin...

impots.gouv.fr

## **Rubrique professionnel**



## Rubrique partenaire

Facturation électronique -Plateformes de dématerialisation partenaires

